

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 90

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Les maires peuvent se faire représenter par l'un de leurs adjoints. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux maire de se faire représenter par l'un de leurs adjoints lors des réunions de la conférence des maires de l'intercommunalité.